

SOCIÉTÉ ANONYME DES DISTILLERIES ANNAMITES DE L'ANNAM-TONKIN (SADAAT), Yên-Viên

APRÈS LE MONOPOLE FRANÇAIS,
L'OLIGOPOLE FRANCO-ANNAMITE

LES NOUVELLES DISTILLERIES
par H.C. [Cucherousset]
(*L'Éveil de l'Indochine*, 28 mai 1933)

[...] La troisième distillerie nouvelle au Tonkin est en construction à Yên-Viên province de Bac-Giang, à 8 km en aval du song Cáu, sur la rive gauche. Cette distillerie est construite par la Société anonyme des Distilleries annamites de l'Annam-Tonkin (S.A.D.A.A.T.) dans laquelle la Société française des Distilleries de l'Indochine a un intérêt, mais où la fabrication sera conduite rigoureusement selon la méthode indigène traditionnelle, qui donne le ruou vâ, pour lequel ce village est célèbre dans tout le Tonkin.

Le matériel sera le même et aussi le personnel, travaillant désormais ouvertement, pour de bons gages, et non plus en contrebande.

C'est la même société qui construit près de Thanh-Hoa une distillerie, organisée selon le même principe de s'en tenir strictement aux méthodes traditionnelles annamites, avec le même matériel, en utilisant le riz nêp. L'usine se trouve sur le song Ma, à côté de la gare de Ham-Rong. Bien que les constructions n'aient été entreprises que tout récemment, après toutes les formalités et l'obtention de l'autorisation de l'Administration, les travaux seront terminés pour le 11 juillet. [...]

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 30 juin 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 août 1934)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contrat, en vertu duquel nous devons livrer à la régie tout l'alcool nécessaire au Tonkin et à trois provinces du Nord-Annam, a pris fin en juillet dernier et le régime pour cette partie de l'Indochine est devenu celui des distilleries exercées, déjà en vigueur en Cochinchine et au Cambodge. Grâce à l'organisation que nous avons soigneusement préparée, ce changement de régime a eu lieu pour notre société dans des conditions satisfaisantes. Outre les deux distilleries de la Société anonyme des Distilleries annamites de l'Annam-Tonkin, dans lesquelles nous sommes intéressés, trois distilleries annamites se sont conformées aux règlements.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 18 juin 1935

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 20 juillet 1935)

Au Tonkin et dans le Nord-Annam, les fabrications d'alcool indigène se sont maintenues à un nombre d'hectolitres voisin de celui de l'an dernier. Les ventes dans ce secteur ont été réalisées par notre nouveau service commercial qui a dû être créé de toutes pièces en 1933 en raison du non renouvellement de notre contrat de fournitures à la Régie. Cette organisation, dont nous ne cessons de perfectionner les détails, a déjà révélé en 1934 la bonne qualité de son fonctionnement.

Ce service commercial comprend 32 dépôts régionaux, auxquels viennent s'approvisionner 552 débitants de gros. Ces débitants de gros, enfin, ont pour clientèle 25.000 débitants de détail.

Près de 26.000 Annamites sont ainsi associés directement à nos affaires dans le Nord de l'Indochine. En comprenant les femmes et les enfants, on peut estimer que 75.000 à 100.000 personnes sont intéressées à l'activité de notre société. Les profits retirés par tous ces débitants du commerce de l'alcool ont déjà eu des résultats tangibles dans plusieurs villages, où l'on peut constater par certains signes — réparations des maisons, des pagodes, etc. — une amélioration des conditions de vie des habitants. Nous avons été heureux de recevoir de certains notables de villages des déclarations dans lesquelles ceux-ci reconnaissent spontanément les avantages que retirent les habitants de notre collaboration.

Grâce à l'activité de ce service commercial, la régression jusqu'ici continue de nos ventes a pu être arrêtée, et une certaine reprise peut même être constatée, puisque les quantités d'alcool vendues en 1934 ont été de 55.241 hectolitres au lieu de 51.076 hectolitres en 1933. Mais ces chiffres sont encore bien loin de ceux de certaines années intérieures où l'on a dépassé largement 100.000 hectolitres ; ils laissent donc une grande marge pour un développement éventuel des ventes.

Au Tonkin, où les exportations de riz sont peu importantes, le travail de nos rizeries, en dehors de quelques fournitures à des groupements locaux, s'est borné, comme à l'ordinaire, à assurer le conditionnement du riz destiné à nos fermentations.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1938

Liste des électeurs

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 février 1938)

1° — Circonscription électorale de Thanh-Hoa

6 Artz, Émile Employé à la SADAAT [Distilleries annamites de l'Annam-Tonkin] Hâm-rông

SOCIÉTÉ ANONYME DES DISTILLERIES ANNAMITES DE L'ANNAM-TONKIN
Société anonyme fondée en 1932

(Bulletin économique de l'Indochine, 1943, fascicule 3, p. 408-409)

Objet : création ou acquisition et exploitation, au Tonkin et dans le Nord-Annam, de tous établissements industriels de production d'alcool annamite à cinquante degrés au maximum par l'utilisation des procédés traditionnels ; le commerce des produits de ces établissements industriels et de tous autres alcools pouvant être vendus sur les territoires du Tonkin et du Nord-Annam.

Usines à Yên-viên (Bac-ninh), Hâm-rông (Thanh-hoa) et Thai-binh.

Siège social : 55, boulevard Gambetta, Hanoï,
Capital social : 600.000 \$, divisé en 6.000 actions de 100 \$,
À l'origine, 200.000 \$, en 2.000 actions de 100 \$,
Porté en 1937 à 300.000 \$, par émission au pair de 1.000 actions de 100 \$.
Porté en 4/1940 à 400.000 \$, par distribution de 1.000 actions gratuites de 100 \$,
Puis en 5/1940 à 600.000 \$, par émission au pair de 2.000 actions de 100 \$.
Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : Société française des distilleries de l'Indochine [SFDIC],
président ; M. P. BERNHARD [SFDIC], administrateur-délégué ; MM. F[rançois] LUPIAC,
NGUYÊN-HUU-TIÊP, VU-VAN-AN, administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice (1
voix par 5 actions).

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux
actions, 10 % au conseil d'administration ; le solde aux actionnaires.

Inscription à la cote : V. N. C. [valeur non cotée]

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 décembre 1954)

.....
Les trois distilleries artisanales. exploitées par la Société anonyme des Distilleries de
l'Annam-Tonkin (S.A.D.A.A.T.) ont été entièrement détruites : elles étaient situées sur le
territoire de la République démocratique du Vietnam.

Publication de portefeuilles et de chiffres d'affaires au B.A.L.O.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juillet 1959)

19.632 actions Alginates Maton (ex-S.A.D.A.A.T.) ;

ÉTUDES DE VALEURS

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 octobre 1959)

.....
L'administration a arrêté et notifié, au cours de l'année 1958, le montant définitif
des dommages de guerre attribués à la filiale, Société Alginates Maton (ex-Sadaat) qui
s'est élevée à 171 millions de francs. Sur ce chiffre, 127 millions lui ont été versés en
bons Carec (Caisse autonome de la reconstruction), le solde de 44 millions représentant
la part différée. Cette part ne pourra être perçue que lorsque l'arrêté de déblocage des
dommages de guerre différés pour l'Indochine sera publié.

.....
Le chiffre d'affaires de la société Alginates Maton (ex-Sadaat), qui traite des algues à
Plomeur (Finistère) et à Pleubian (Côtes-du-Nord), a continué de s'accroître en 1958,
marquant une progression de 20 % par rapport à 1957. Mais le blocage des prix de

vente, alors que les prix de tous les éléments du prix de revient et, tout particulièrement, ceux des algues augmentaient, a réduit sensiblement les bénéfices d'exploitation. Compte tenu des amortissements et de tous frais, la société a terminé son année sans bénéfices ni pertes. À la fin de l'exercice, des négociations étaient en cours pour la cession d'une partie de cette participation à une société chimique, dont la nature des activités doit favoriser le développement des alginates.
